

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DU 50-1** Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) – Scission en volumes de la copropriété de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse, protocole foncier pour la réalisation des projets de la nouvelle Tour Montparnasse et de la vélostation.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 423-1 et R. 431-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-01-25-010 du 25 janvier 2019 portant autorisation d'une division en volumes de l'ensemble immobilier complexe Tout Maine Montparnasse et joint au délibéré ;

Vu le projet en délibération en date du 4, 5, 6 février 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de lui donner des autorisations dans la perspective de la scission en volumes de la copropriété de l'Ensemble Immobilier de la Tour Maine-Montparnasse, et du protocole foncier pour la réalisation des projets de la nouvelle Tour Montparnasse et de la vélostation ;

Vu l'avis de France Domaine du 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Autorisation est donnée à Mme la Maire de Paris pour :

- Participer aux assemblées générales des copropriétaires de l'EITMM et voter toutes résolutions relatives au projet de scission en volumes de la copropriété ;
- Signer la décision de retrait de la Ville de Paris de la copropriété actuelle ;
- Signer tout document relatif à l'adhésion de la Ville de Paris aux nouvelles unions de syndicats (UGS et URS) ; signer tous actes de cession à l'UGS et à l'URS des éléments de l'EITMM ayant vocation à rester communs entre tout ou partie des futurs covolumiers ; constituer toutes servitudes, divisions foncières et autres actes de gestion foncière en lien avec le projet de scission de l'EITMM.
- Signer l'acte de scission sous la réserve du respect des principes suivants :
  - \* affectation au futur volume du centre sportif des parties et équipements communs spécifiquement dédiés à son fonctionnement ;
  - \* constitution des servitudes garantissant la pérennisation des moyens de fonctionnement du centre sportif (en particulier accessibilité, exploitation technique et sécurité incendie) ;
  - \* attribution au volume du centre sportif d'une quote-part de 7,9 % environ de la propriété indivise des volumes résiduels de l'ensemble immobilier et des droits de construire y afférents ;
  - \* la scission doit conduire à une réduction des charges annuelles acquittées par la Ville au titre du Centre Sportif ;
  - \* maintien des servitudes, droits et autres obligations définis au cahier des charges du 21 avril 1969 au profit du domaine public.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**